



n° 12699*01



DÉCLARATION DES PERSONNES DÉSIRANT ENSEIGNER, ANIMER OU ENCADRER UNE OU DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES, OU ENTRAINER SES PRATIQUANTS CONTRE RÉMUNÉRATION.

Application de l'article L. 212-11 du code du sport, du décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié et de l'arrêté du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'activité prévue aux articles 12 et 13-1 dudit décret.

A RENOUELER TOUS LES 5 ANS.

A déposer à la direction départementale de la jeunesse et des sports du département d'exercice ou du principal exercice.

Dossier de première déclaration ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>
Dossier de renouvellement de déclaration ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>
Service ayant reçu la précédente déclaration :	

I- ETAT CIVIL

Nom (*patronyme*) :

Nom d'épouse :

Prénom(s) :

Sexe ⁽¹⁾ : féminin masculin

Domicile :

Code postal..... Commune :

Téléphone : Portable :

Télécopie : Mél :

Date et lieu de naissance (*préciser le département*) :
(*préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille*)

Nationalité :

Pour les personnes nées à l'étranger

Nom du père :
.....
prénom(s) :
.....

Nom de jeune fille de la mère :
.....
prénom(s) :
.....

(1) Cocher la case correspondante

II- QUALIFICATION

- Diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelle :

1 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

2 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

3 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

4 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

5 -
n° du diplôme, du titre à finalité professionnelle, ou du certificat de qualification professionnelle :

.....
date d'obtention :

- Autorisation d'exercice (*en précisant la discipline et la date de délivrance*) :

.....
n° de l'autorisation :

date d'obtention :

- Diplôme préparé (pour les personnes en formation) :

.....
établissement de formation :

dates de la formation :

établissement du stage pratique (nom et adresse) :

.....
nom du tuteur de stage :

En application de l'article L. 212-7 du code du sport et de l'article 2 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989, les diplômés étrangers sont admis en équivalence par le ministre chargé des sports après avis d'une commission.

Par ailleurs, les personnes titulaires de qualifications soumises à recyclage (BEESAN, MNS, alpinisme, etc...) doivent être à jour de cette obligation.

III- ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES ENCADREES

- Nature de l'activité :

travailleur indépendant ⁽¹⁾

salarié ⁽¹⁾

préciser le nombre et la nature du ou des contrats de travail :

.....

temps plein ⁽¹⁾ temps partiel ⁽¹⁾ préciser le nombre d'heures/an :

activité occasionnelle ou saisonnière ⁽¹⁾ préciser le nombre d'heures/an :

- Types d'établissements d'exercice (personne physique, personnes morales commerciales ou associatives) :

établissement 1

établissement 2

établissement 3

- Date du début de l'exercice :

établissement 1

établissement 2

établissement 3

- Nature des fonctions assurées (encadrement, animation, enseignement, entraînement, initiation – préciser les disciplines) :

établissement 1

.....

établissement 2

.....

établissement 3

.....

- Lieux d'exercice (établissements, à domicile, installations, enceintes sportives, lieux de pratique des sports de nature, etc) :

.....

.....

.....

(1) Cocher la case correspondante

IV- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),, éducateur (trice) sportif (ive) *exerçant* ou *souhaitant exercer*⁽¹⁾ les fonctions prévues aux articles L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-7 du code du sport, déclare remplir les conditions fixées par ces dispositions et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation m'interdisant l'exercice de ces fonctions, en application de l'article L. 212-9 du même code.

J'atteste l'exactitude des informations portées dans la présente déclaration.

(Date et signature)

(1) Rayer la mention inutile

Nota bene :

Doivent être joints à la première déclaration :

- *1 copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) recto verso*
- *1 photographie d'identité*
- *1 copie de chacun des diplômes, titres ou certificats invoqués ou de l'autorisation d'exercice et, le cas échéant, de l'attestation de révision en cours de validité pour les qualifications soumises à l'obligation de recyclage*
- *pour les personnes en formation, une copie de l'attestation justifiant des exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique et toute pièce justifiant du tutorat (convention de stage, etc...)*

Doivent être joints lors du renouvellement de déclaration :

- *1 photographie d'identité*
- *1 copie de l'attestation de révision en cours de validité pour les qualifications soumises à l'obligation de recyclage*
- *un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, de moins d'un an.*

L'intéressé(e) doit toujours être en mesure de présenter à l'autorité administrative un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques ou sportives, de moins d'un an.

La déclaration d'éducateur sportif donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle tous les 5 ans. Vous voudrez bien retirer votre carte professionnelle, à l'invitation de la direction départementale de la jeunesse et des sports qui a reçu votre déclaration, muni de votre pièce d'identité et des originaux des diplômes, titre à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelle attestant de votre qualification.

Une attestation de stagiaire sera délivrée aux personnes en formation.

Toute personne procédant à cette déclaration fera l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) auprès du Service du Casier Judiciaire National, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2005, et conformément à l'article 203 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004.